

Voter 2xOUI aux initiatives fiscales IN 130 et IN 131, c'est :

- **Supprimer des cadeaux fiscaux** aux très hauts revenus;
- **Rétablir durablement les finances du canton** et permettre à l'Etat de maintenir une politique sociale;
- **Réduire la dette** de l'Etat et les intérêts versés aux banques.

Voter 2xOUI aux initiatives fiscales, c'est également :

- **Ne pas toucher aux impôts de plus de 85 % des contribuables** mais demander une contribution plus élevée à ceux qui ne cessent de s'enrichir au détriment de la majorité des salarié-e-s;
- **Combattre les propositions démagogiques de baisse des impôts** qui aggravent les inégalités de revenus;
- **Défendre le principe de la justice fiscale** déjà fortement remise en cause par la fiscalité indirecte (TVA) et les projets de «flat tax».

Pour des impôts plus justes :

Halte aux privilèges!

2xOUI

à une fiscalité plus favorable aux petits et moyens revenus

Comité des IN 130 et 131 pour le rétablissement social des finances cantonales

Soutenu par:

solidaritéS • Indépendants de Gauche • PdT • Les communistes • A Gauche Toute !
Les Socialistes • Communauté Genevoise d'Action Syndicale (CGAS)
Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT)
Syndicat des services publics SSP/Vpod • Cartel intersyndical
ATTAC • AVIVO • Mouvement populaire des familles (MPF)

Pour le rétablissement social des finances cantonales: Suppression des cadeaux fiscaux aux très hauts revenus !

Le 26 septembre 1999, les électeurs genevois acceptaient l'initiative libérale intitulée «Réduisons les impôts». Celle-ci accordait une diminution de 12% des impôts sur le revenu de tous les contribuables. Or une telle diminution linéaire signifiait un formidable cadeau pour les revenus élevés et quelques francs pour les revenus les plus bas. Depuis lors, ce sont plus de 350 millions de francs de recettes fiscales qui échappent chaque année à la collectivité, empochés principalement par les plus riches du canton. Ce montant est proche de celui du déficit du budget de l'Etat des dernières années.

Pour compenser cette diminution des recettes, le Conseil d'Etat a pris et continue de prendre des mesures antisociales: diminution des aides aux plus démunis, diminution de l'aide aux familles mono-parentales, diminution des ressources de l'hôpital, économies importantes dans l'enseignement, suppression des emplois temporaires pour les chômeurs-euses...

Et la liste continue de s'allonger!



Les initiatives IN 130 et IN 131

C'est dans ce contexte que l'initiative IN 130 pour la «**Suppression des cadeaux fiscaux au profit des très hauts revenus pour le rétablissement social des finances cantonales**» et l'initiative IN131 «**Pour le rétablissement social des finances cantonales: une contribution temporaire de solidarité des grandes fortunes!**» ont été lancées par solidaritéS, les Indépendants de gauche, le Parti du Travail, les Socialistes, les Verts et pratiquement l'ensemble des organisations syndicales du canton.

La première initiative (IN 130) a pour but de rendre au canton une partie des ressources perdue du fait de l'initiative libérale, tout en préservant le pouvoir

d'achat de tous ceux et celles qui n'ont pas de très hauts revenus. Elle propose la suppression de la diminution de 12% de la facture d'impôt par paliers: **les revenus faibles et moyens n'étant pas touchés par l'initiative et les hauts revenus l'étant progressivement.**

Ainsi, la situation actuelle est maintenue jusqu'à un revenu **imposable** de 130 000 Fr. pour les couples et de 100 000 Fr. pour les personnes seules avec le maintien intégral de la diminution de 12%. Pour les revenus supérieurs à ces valeurs, la diminution de la facture d'impôt est progressivement réduite de 1 % par tranche de 10 000 Fr.

Ainsi, c'est seulement à partir d'un revenu de 240 000 Fr. pour les couples et de 210 000 Fr. pour les personnes seules, que la diminution d'impôts sur le revenu instituée par l'initiative libérale est complètement supprimée. Pour ces catégories, il n'y a d'ailleurs pas de nouvelle augmentation d'impôts, mais simplement un retour à la situation antérieure.

La seconde initiative (IN 131) modifie très modestement l'imposition de la fortune en instituant une contribution de solidarité **temporaire**. Elle propose de relever légèrement l'imposition des fortunes **imposables supérieures à 1,5 millions** ! La fortune imposable est celle retenue après toutes les déductions admises en matière d'imposition, y compris la déduction des dettes hypothécaires.

Concrètement, pour une fortune imposable comprise entre 1,5 et 3 millions de francs le taux de la contribution de solidarité prévue sera de **5 pour mille**. Il sera de **5,5 pour mille** pour une fortune comprise entre 3 et 5 millions et de **6 pour mille** pour une fortune de plus de 5 millions de francs.

Ces chiffres représentent les nouveaux taux pour chacune de ces trois tranches. L'augmentation proposée par l'initiative est bien inférieure. Par exemple, le contribuable qui déclare **une fortune nette imposable de 5 millions** de francs paie, actuellement, un modeste impôt supplémentaire de 5140 Fr. Avec l'initiative, il paiera à ce titre une somme additionnelle de 14 112 Fr. soit au total la somme de 19 252 Fr. Ainsi **l'augmentation réelle du taux due à l'initiative est, dans ce cas, de 0,28%**

